



**BRICQUEVILLE SUR MER**

1 place de la Mairie

50290 Bricqueville sur mer

Téléphone : 02.33.61.65.10

Mail : [mairie.bricqueville-sur-mer@wanadoo.fr](mailto:mairie.bricqueville-sur-mer@wanadoo.fr)

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois le dix octobre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. BOUGON Hervé.

**Présents** : Mmes MM. BAILLIEUX-HENRY Danièle, BOSQUET Patrick, BOUGON Hervé, DUBOIS Christophe, DUVAL Mélanie, GLINCHE Clarisse, LE GENDRE Gilles, MAINE Loïc, PAGNIER Hubert, POTIER Claire, RAPILLY Dominique, RIOULT Sandrine.

**Absents excusés** : Mme LEJARS Martine donne pouvoir à M. BOUGON Hervé  
Mme BIEHLER Danielle excusée  
M. THEBAULT Jules-Henri excusé

**Secrétaire de séance** : M. LE GENDRE Gilles

Nombre de conseillers en exercice : 15                      présents : 12                      votants : 13

Convocation du 3 Octobre 2023

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal précédent
- RPQS 2022
- Délibération sur l'accord de principe à la participation à la SPL « GTM nautisme »
- Restitution aux communes de la compétence éparage
- Renouvellement de la convention SATESE 2024-2027
- Informations sur recensement 2024
- Règlement cimetière
- Retour sur jugement du Tribunal de Coutances (dégradation école)
- Point sur événements scolaires
- Informations sur travaux en cours
- Contrat d'entretien campanaire
- Questions diverses

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT**

Le procès-verbal du dernier Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

**2023/057-RPQS 2022**

M. BOUGON présente le RPQS 2022 (rapport sur le prix et la qualité de service de l'assainissement).

**Après avoir pris connaissance du document présenté, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité approuvent le RPQS 2022.**

**2023/058-DELIBERATION SUR L'ACCORD DE PRINCIPE A LA PARTICIPATION A LA SPL  
« GTM NAUTISME »**

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 10 octobre 2023 par lequel M. Le Maire expose ce qui suit :

- I. Contexte
- II. Décision de créer une SPL
- III. Présentation des statuts et autres documents constitutifs

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II de son Livre V,

Vu le Code de commerce,

Vu le rapport de présentation transmis au Conseil municipal,

Il est proposé au Conseil municipal :

**Article 1 : D'APPROUVER** le principe d'une participation de la Commune de BRICQUEVILLE-SUR-MER au capital de la SPL « GTM NAUTISME » en cours de création.

**Article 2 : D'AUTORISER** le Maire à échanger avec les autres actionnaires publics pressentis de la SPL (en premier lieu desquels Granville Terre & Mer) afin de finaliser le processus de rédaction des documents constitutifs de la société.

**Article 3 : DE PRENDRE ACTE** qu'une seconde délibération lui sera présentée afin de soumettre à son approbation :

- Le projet de statut de la SPL ;
- Le projet de pacte d'actionnaire de la SPL ;
- Le principe d'une prise de participation de la Commune dans la structure (notamment le montant de cette participation et le nombre de sièges dans les organes d'administration de la SPL y étant attachée) ;
- La désignation des représentants de la Commune dans le SPL ;

**Article 3 : DE DONNER POUVOIR** à M. le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité , d'adopter la présente délibération.**

**2023/059-RESTITUTION AUX COMMUNES DE LA COMPETENCE EPARAGE**

M. le Maire informe le Conseil municipal que parmi les compétences facultatives de la Communauté de communes Granville Terre et Mer figure « l'éparage et le fauchage des voies communales hors agglomération ».

La Communauté de communes assure ainsi l'entretien, sur tout son territoire, de 350 km de voies communales hors agglomération. Cet entretien consiste, pour des besoins évidents de sécurité routière, à tailler, débroussailler, faucher les « banquettes », les bas et hauts de talus en bordure de voiries. Le travail s'effectue en deux passages à l'année :

- Le 1er passage est effectué au mois de mai, le travail alors ne s'effectue pas sur le haut du talus, dans un souci de préservation de la faune et de la flore et dans une démarche globale de développement durable ;
- Le 2ème passage est effectué en septembre, y compris sur le haut de talus.

Cet entretien est confié à des tiers, dans le cadre d'un marché à bons de commande, divisé en 6 lots, reconductible chaque année dans la limite de 4 ans, avec un montant maximum de 20 000 euros/lot.

Le secteur étant peu concurrentiel, des augmentations de coûts ont été constatées chez certains prestataires au fil des années. Par ailleurs, les périodes d'intervention sont très courtes et les secteurs d'intervention sont assez larges pour quelques prestataires, ce qui entraîne l'insatisfaction sur certaines communes.

Il conviendrait aujourd'hui de relancer la procédure de commande publique pour la prochaine année.

A la suite de réclamations de quelques maires, la question a été posée à l'occasion de la conférence des maires du 8 juin 2023 : cette compétence ne serait-elle pas mieux exercée au niveau de la commune, étant observé que les communes pourraient toujours se regrouper autour d'un cahier des charges commun dans le cadre d'un groupement de commandes ? Par ailleurs, cette compétence nécessite une proximité pour le suivi des entreprises sur le terrain.

De l'avis majoritaire, il a été convenu que le Conseil communautaire se prononce sur la restitution de la compétence aux communes, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi (...) peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.*

*Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable (...).*

*La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».*

Il est précisé que la CLECT, conformément à l'article 1609 nonies C du code des impôts, se prononcera sur l'évaluation de la charge qui sera restituée aux communes.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-17-1 ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, approuvés par arrêté préfectoral n°14-58 du 29 avril 2014 et notamment modifiés par arrêté préfectoral du 24 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'exercice de cette compétence au niveau intercommunal ne se justifie plus au regard de la proximité nécessaire et des modalités de mise en œuvre de cette compétence ;

**CONSIDÉRANT** les échanges lors de la conférence des maires en date du 8 juin 2023 relatifs à la compétence éparage, sur l'opportunité de restituer cette compétence aux communes ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**A LA MAJORITÉ ( 29 élus communautaires POUR/ 11 élus communautaires CONTRE :** Mme Florence GOUJAT ; M. Daniel HUET ; M. Pierre LEBOURGEOIS ; Mme Patricia LECOMTE par procuration à Mme Marie-Christine LEGRAND ; Mme Marie-Christine LEGRAND ; M. Pascal LEMAITRE ; M. François LEMOINE ; M. Miloud MANSOUR ; M. Alain QUESNEL ; Mme Claire ROUSSEAU ; Mme Catherine SIMON / **18 abstentions :** Mme Dominique BAUDRY ; Mme Anne-Lise BEAUJARD ; M. Jacques CANUET ; Mme Delphine DESMARS ; Mme Fany GARCION ; Mme Sylvie GATÉ par procuration à M. Yvan TAILLEBOIS ; Mme Florence GRANDET ; M. Nils HÉDOUIN ; Mme Marine LAPIE ; M Jean-René LEDOYEN ; Mme Marie-Mathilde LEZAN ; Mme Françoise MARGUERITE-BARBEITO ; M. Gilles MÉNARD ; M. Michel PEYRE ; M. Michel PICOT ; Mme Frédérique SARAZIN ; M. Yvan TAILLEBOIS ; M. Guillaume VALLÉE )

- **APPROUVE** la restitution aux communes de la compétence facultative « éparage et fauchage des voies communales hors agglomération », ainsi que la modification consécutive des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, conformément au projet ci-joint ;

**ETANT PRECISE** que :

- Cette restitution de compétence doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la communauté de communes ;
  - L'accord des communes doit donc être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;
  - Chaque conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution de compétence proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération, notamment :
    - À notifier la présente délibération aux maires des communes membres, pour permettre aux conseils municipaux de ces communes, de se prononcer dans un délai de trois mois ;
    - Le cas échéant, à demander au Préfet de prononcer la restitution de compétence par arrêté.
    -

**M. le Maire demande donc au Conseil municipal de se prononcer sur la restitution aux communes de la compétence éparage.**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette proposition.**

#### **2023/060-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SATESE 2024-2027**

M. le Maire informe le Conseil municipal de la proposition de renouvellement de la convention d'assistance technique avec la SATESE pour une durée maximale de 4 ans (2024-2027).

Cette convention règle les rapports entre les parties pour ce qui concerne la mission d'assistante technique fournie par le département aux collectivités maître d'ouvrage, dans le domaine de l'assainissement collectif et est établie pour la mission d'assistance à l'exploitation des systèmes d'épuration. La participation financière de la collectivité s'élève à 0.50 centimes d'€ par habitant DGF année N-1.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable et autorise M. le Maire à signer la convention 2024-2027 avec la SATESE.**

#### **INFORMATIONS SUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2024**

M. Rappilly qui a été désigné coordonnateur communal informe le Conseil municipal qu'une réunion d'échange a eu lieu avec les agents recenseurs et quelques membres de l'équipe qui avaient participé au recensement en 2018.

**Pour rappel, le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.**

#### **REGLEMENT CIMETIERE**

M. le Maire rappelle que le cimetière a été végétalisé mais que l'entretien des inter-tombes pose problème. Mme BAILLIEUX-HENRY propose donc de faire un essai en végétalisant quelques inter-tombes avec du sédum.

#### **RETOUR SUR JUGEMENT DU TRIBUNAL DE COUTANCES (DEGRADATION ECOLE)**

M. le Maire informe le Conseil municipal que la dernière audition a eu lieu au Tribunal Correctionnel de Coutances pour définir les peines et les prises en charge pécuniaires des auteurs des faits.

La commune se satisfait des décisions prises par la juge.

## **POINT SUR LES EVENEMENTS SCOLAIRE**

M. le Maire expose les différentes altercations qui se sont produites avec les parents d'élèves ces derniers temps, il informe les membres du Conseil municipal qu'il sera présent au prochain conseil d'école afin d'échanger et de recadrer la situation avec les parents d'élèves présents.

## **INFORMATIONS SUR TRAVAUX EN COURS**

**Ateliers municipaux** : M. BOSQUET fait le point sur les travaux en cours.

**Logement communal** : M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'après avoir pris contact avec la sous-Préfecture qui lui a donné son accord, les travaux du logement de l'école vont pouvoir commencer.

## **2023/061-CONTRAT D'ENTRETIEN CAMPANAIRE**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que l'entretien des campanaires est assuré par l'entreprise BODET dont le contrat a été reconduit pour un an par tacite reconduction. Afin de comparer les tarifs, M. le Maire a pris contact avec l'entreprise Cornille Havard située à Villedieu-les-poêles qui lui a établi un devis pour un contrat de maintenance.

M. le Maire propose de signer le devis avec l'entreprise Cornille Havard afin d'effectuer une comparaison des prestations pour l'année à venir entre les deux sociétés.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis défavorable à cette proposition, il souhaite attendre la fin du contrat avec l'entreprise BODET pour envisager un autre prestataire.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **PCAET (Plan climat air énergie territorial) :**

M. le Maire informe le Conseil municipal que GTM travaille actuellement sur son PCAET (Plan climat air énergie territorial) et demande si un élu est intéressé pour être référent de la commune, M. BOSQUET est volontaire.

Le secrétaire de séance

Gilles LE GENDRE

Le Maire

Hervé BOUGON